

Recommandations de la PSA pour une meilleure exécution de la protection des animaux

Pour la Protection Suisse des Animaux PSA, en sus d'une défaillance humaine dans le cas d'Hefenhofen, il y a manifestement un défaut du système, que la PSA dénonce d'ailleurs depuis des années. Les cantons ont certes mis sur pied partout des organisations de contrôle et «réjouissent» les paysans sur tout le territoire national, au moyen d'une multitude de contrôles. Malgré cela, des cas épouvantables relevant de la protection des animaux ne cessent d'apparaître, qui durent des années. Il s'agit maintenant de réexaminer de près l'exécution de la protection animale et son efficacité sous l'angle d'un standard correct au plan national et de la détention des animaux. A ce propos, la PSA propose de clarifier les points suivants:

1. Examen de l'indépendance des organisations cantonales de contrôle, qui vérifient régulièrement, sur mandat des services de l'agriculture, les exploitations agricoles bénéficiant de paiements directs (= contrôles PER). Ces organisations ne doivent présenter aucuns liens d'ordre organisationnel ou personnel avec les fédérations agricoles cantonales.
2. Séparation entre les contrôles de la détention animale et les autres (contrôles PER, QM, de biodiversité et de qualité agricole, etc.). Les contrôles liés à la détention (législation sur la protection des animaux, SRPA/SST, transports des animaux, usage de médicaments, etc.) doivent être effectués par des experts dédiés. Ces contrôles pourraient être judicieusement confiés aux services vétérinaires cantonaux. Il serait également important que les services agricoles et vétérinaires ne se contentent pas de déléguer simplement de tels contrôles à des organisations, mais qu'ils analysent périodiquement eux-mêmes la qualité des contrôles et les résultats de ceux-ci, tout en veillant à une formation continue appropriée des contrôleurs.
3. Pourcentage et dates des contrôles effectués sans préavis. La protection animale au plan qualitatif, par ex. la litière, le soin des animaux, les sorties en plein air, peut être vérifiée avec plus de sûreté au moyen de contrôles inopinés. La PSA propose en l'occurrence de procéder désormais sans préavis à des contrôles dans 50% des cas, au lieu de 10%. Ensuite, il faut privilégier les contrôles de protection des animaux durant les mois d'hiver, donc lorsque tous les animaux sont gardés en stabulation. En été, quand les vaches, chevaux, moutons et chèvres sont au pâturage ou à l'alpage, leur bien-être est, en règle générale, plutôt mieux garanti que, le cas échéant, dans des conditions de stabulation exigües durant le semestre d'hiver.
4. Davantage de qualité plutôt qu'une grande quantité de contrôles de protection animale. Les paysans suisses n'ont pas besoin de contrôles plus nombreux encore. Bien au contraire, il s'agirait d'envisager de donner un certain "répit" aux exploitations qui passent sans cesse tous les contrôles haut la main. Car manifestement, cela joue bien dans ces exploitations au niveau de la responsabilité individuelle du détenteur des

animaux. Comme de très nombreux paysans ne devraient jamais essayer des réclamations pendant resp. six et neuf ans, il serait ainsi possible d'économiser très largement capacités de travail des contrôleurs et coûts, pour un risque comparativement infime. Les capacités libérées de la sorte devraient être mises à profit pour accompagner de façon plus intense les exploitations qui sont toujours "à la limite" au plan de la protection des animaux, ou qui occasionnent même des réclamations en continu; ceci étant assorti de contrôles logiquement non annoncés, d'un conseil et accompagnement dans l'exploitation agricole et de sanctions claires. Le but est de ne pas laisser traîner de tels cas durant des années mais, au contraire, de procéder à un assainissement rapide et durable pour aboutir à une situation correcte. Au contraire, les chefs d'exploitations ne voulant pas comprendre ni coopérer doivent pouvoir être sanctionnés plus rapidement à l'avenir par une interdiction de détention des animaux.

5. Il faut revoir dans le cadre des paiements directs le schéma des sanctions en cas de contraventions aux dispositions sur la protection des animaux. L'objectif doit être d'aboutir à l'avenir à de plus fortes réductions des paiements directs face à de graves infractions en la matière, comme des soins lacunaires, un manque de nourriture ou d'eau, une forte surpopulation, l'absence de litière ou le manque de sorties en plein air. L'Office fédéral de l'agriculture OFAG doit en outre publier à nouveau, dans son rapport agricole annuel, la nature et le nombre des infractions commises contre la législation sur la protection des animaux et les dispositions relatives à leur bien-être (SST/SRPA).
6. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) devraient pour leur part évacuer les bien connus paragraphes "élastiques" des dispositions légales qui ne peuvent guère être contrôlées de manière soutenable devant un tribunal. Ceci concerne par exemple la détention à l'attache de bovins et de chèvres, où la preuve de la non-exécution de l'obligation de sorties en plein air est rarement possible au point de pouvoir la dénoncer devant un tribunal.
7. Et les tribunaux doivent cesser de juger les infractions à la protection des animaux comme des cas bagatelles. La protection et le bien-être des animaux concernés doivent dorénavant avoir la même importance aux yeux des juges que les intérêts du détenteur dénoncé. Les cantons pourraient établir à cet effet des procureurs spécialisés en matière de protection animale. Il faudrait également envisager un droit d'action et de recours pour des organisations de protection des animaux, comme le canton de Berne en connaît déjà.

Hansuli Huber, Dr sc. nat., directeur du service technique, Protection Suisse des Animaux PSA
Bâle, août 2017

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101, CH-4018 Bâle, phone 061 365 99 99
sts@tierschutz.com; www.protection-animaux.com